

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 27 juin 2018

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 27 juin 2018

D/2018-009

Aujourd'hui, mercredi 27 juin 2018 à 9 heures, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, MARCHAND, JAMET, BOUILHET et POITREAU et Monsieur LAMAISON

A titre de suppléant :

Pouvoir :

Monsieur BRASSEUR excusé avait donné pouvoir à Madame MARCHAND

Etaient excusés :

Mesdames BOISSEAU, LIRE, LABORDE, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, et RAUX et Messieurs du PARC, BRASSEUR et PRADELS

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-253306187-20180627-D2018_009-D

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2018/009

DESIGNATION D'UN DELEGUE MUTUALISE A LA PROTECTION DES DONNEES ET D'UN AGENT DE LIAISON ET DE COORDINATION INTERNE AU SIVU APPROBATION - AUTORISATION

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la charge. Ces applications ou fichiers peuvent contenir des informations à caractère personnel sur les administrés.

La loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), étape majeure dans la protection des données, a été publié le 27 avril 2016. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés en vigueur depuis 1978 et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

Le SIVU traite des données personnelles (ressources humaines essentiellement) et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue. Afin de veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), le SIVU doit désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Or, par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical du syndicat mixte Gironde Numérique a approuvé la modification de ses statuts pour permettre la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés. Au titre des activités de services numériques proposées, figure une prestation relative la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) et au Délégué à la Protection des Données (DPD) permettant, notamment, la mise en place d'un DPD mutualisé.

Ce délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné, s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme. Chef d'orchestre de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur la Présidente en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par le SIVU.

Ce délégué est appuyé en interne par un correspondant, agent de liaison et de coordination. Cet agent sera, pour le SIVU, le conseiller de prévention, rattaché au Pôles Ressources Humaines et Affaires Juridiques.

Afin de répondre à cette nouvelle obligation légale, il vous est donc proposé de m'autoriser à désigner par arrêté le Délégué à la Protection des données proposé par le Syndicat Mixte Gironde Numérique et l'agent du SIVU qui assurera le rôle d'agent de liaison et de coordination.

Il vous est, également, proposé de m'autoriser à signer le bon de commande du Syndicat Mixte Gironde Numérique et de souscrire l'abonnement nécessaire pour les années suivantes.

LE COMITE SYNDICAL

Article 1 :

Autorise la Présidente à désigner par arrêté le Délégué à la Protection des Données pour le SIVU BORDEAUX - MERGIGNAC, selon la proposition faite par le Syndicat Mixte Gironde Numérique, et l'agent de liaison et de coordination interne au SIVU.

Article 2 :

Autorise la Présidente à signer le bon de commande, l'abonnement et tout document afférent à cette affaire.

Voix pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 28 juin 2018

La Présidente,



Emmanuelle CUNY